Collège Jean MONNET
1, place de l'EUROPE
78810 FEUCHEROLLES

Tél : 01.30.54.55.33 Fax : 01.30.54.47.55

OBJET DU MARCHÉ :

PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR AVEC ACTIVITES, A RETOURNAC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de consultation utilisée : ***procédure adaptée***, *en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)*

Date et heure limites de remise des offres

11 janvier 2018 à 12 heures (midi, heure de métropole)

MARCHÉ N°2017-28112017-03

Le présent document comporte 6 feuilles numérotées de 1 à 6

ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la prestation de service pour le transport, l'hébergement et les activités des élèves et des accompagnateurs du Collège Jean Monnet (1, place de l'Europe – 78810 FEUCHEROLLES), dans le cadre d'un séjour, à Retournac.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 Etendue des consultations et mode d'appel d'offre

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics *(Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).*

2.2 Décomposition en lots

Pas de décomposition en lot.

2.3 Délai d'exécution

La durée du séjour est fixée à cinq jours et quatre nuits et le délai d'exécution est fixé du lundi 26 mars au 30 mars 2018, avec possibilité de proposer la semaine d'avant ou d'après. Le fait de répondre à la consultation vaut acceptation de ce délai.

2.4 Nombre d'attributaire :

Ce marché ne peut être attribué qu'à un seul candidat ou groupement d'opérateurs économiques.

2.5 Conditions de participation des concurrents :

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'opérateurs économiques, tel que défini à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La composition du groupement, la désignation du mandataire chargé de représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur, et, en cas de groupement conjoint, le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter, seront renseignés dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat est constitué :

3.1 Des pièces concernant la candidature :

- Déclaration d'intention de soumissionner (DC1 – imprimé dernière version ou forme libre) dûment complétée **par le représentant habilité à engager l'entreprise**. ☒

- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre). ☒

- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre). ☒

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre). ☒

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables sur
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. ☒

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) (**cotraitant ou sous-traitant**). Dans ce cadre, le candidat produit les mêmes documents concernant ce(s) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus par le pouvoir adjudicateur. Le candidat produit également la preuve qu'il dispose des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du contrat.

En cas de déclaration de sous-traitance au stade de la remise des plis, le candidat remettra par ailleurs une déclaration de sous-traitance.

La production de l'ensemble de ces documents est obligatoire. A défaut, le candidat ne pourra pas être admis à participer à la suite de la procédure. Néanmoins, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il dispose de la faculté de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les renseignements transmis dans le dossier candidature seront vérifiés par le Pouvoir Adjudicateur. Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché, et pourra conduire à l'élimination de sa candidature et de son offre s'il ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir Adjudicateur (article 55 du décret n°2016-360).

Les candidats devront justifier par tout moyen probant, dès le dépôt de leur offre, qu'ils disposeront des matériels requis à la date de commencement d'exécution du marché.

3.2 Des pièces concernant l'offre :

- du présent règlement de consultation dument paraphé, daté et signé ;
- de l'annexe 1, datée et signée ;
- du mémoire technique remis par le titulaire, daté et signé, à l'appui de son offre comprenant :
    - les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour ;
    - le prix (pension, transport, assurances, coût des visites et activités et autres…etc) ;
    - les informations sur le transporteur ;
    - la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation, la structure et le confort ;
    - Les conditions générales de l'assurance annulation (risque assuré, exclusions, franchise, prix…etc)
- le bordereau des prix ;
- un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 Modalités d'établissement des prix, effectifs des participants :

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour l'effectif prévu de 29 participants, comprenant 26 élèves et trois accompagnateurs. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse et à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans le bordereau de prix ou le devis qu'il nous transmettra.

Le prix par personne doit avoir un caractère raisonnable dans la mesure où il est supporté entièrement par les élèves et les accompagnateurs.

4.2 Montant du Marché :

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1.

4.3 Contenu et forme des prix :

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunéré l'ensemble des prestations. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre ces mêmes alinéas. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Le montant du marché, avec le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figure dans le bordereau des prix ou dans le devis.

Le prix est exprimé en EURO.

4.4 Variation des prix :

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2018.

Ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Les prix fixés au marché ne peuvent pas faire l'objet d'une majoration.

ARTICLE 5 – VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre sera **de 30 JOURS** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué, après éventuelle négociation avec le(s) candidat(s), dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois, le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

L'attribution du marché se fera, sous les réserves précisées ci-après, au fournisseur qui présentera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères énumérés ci –après

Conditions d'assurance annulation : coût, montants prévus des franchises et montant réellement remboursé si annulation (notes maximum)	Adéquation de l'offre du prestataire avec le programme demandé (note maximum)	Prix (note maximum)
2	2	6

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

- Coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses
- La meilleure offre aura la note maximum
- Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient de notation)

L'examen de la qualité de la prestation de l'offre se fera sur la base du mémoire technique.

Les offres font l'objet d'un classement provisoire.

En application des dispositions des article 45 et 50 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le **candidat retenu uniquement** sera tenu de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Cette preuve sera également à apporter pour les éventuels **cotraitants** sur lesquels il s'appuie. A ce titre, il fournira les éléments suivants, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande qui lui sera faite :

- **Une attestation sur l'honneur du candidat** prouvant qu'il n'a pas fait l'objet d'une des condamnations mentionnées à l'article 45-1, 4a et 4c de l'ordonnance n° 2015-899.
- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- **Les attestations et certificats fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant que la société a satisfait à ses obligations fiscales, à jour au 31/12/2015.**
- **Un des documents justifiant de l'immatriculation de la société (Kbis, RCS…)**.
- **La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entreprise et soumis à l'autorisation de travail** prévue l'article L5221-2 du code du travail.
- **Les déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance à jour pour les risques professionnels.**
- Le cas échéant, **le certificat attestant du versement régulier des cotisations aux caisses de congés payés.**
- Le cas échéant, **le certificat attestant de la régularité de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.**

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

> **Offre pour** : **Prestation de service pour l'organisation d'un séjour avec activités, à Retournac**
>
> **NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et de l'offre. Il sera remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Contre récépissé ou par pli recommandé avec A/R :
Collège Jean Monnet
Service Intendance
1, place de l'Europe
78810 FEUCHEROLLES

Horaires d'ouverture du Collège Jean Monnet :

- En période scolaire : les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 heures à 16 heures 30 minutes. Le Mercredi, de 9 heures à 11 heures 30 minutes ;
- Fermé pendant la période des congés scolaires.
-

Pour mémoire, la date et l'heure limites du dépôt des offres sont les suivantes : **11 janvier 2018**, à 12 heures (heure de métropole). Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et feront l'objet d'un archivage.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation du dossier d'offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

M. Frédéric BARBIER
Intendant

Collège Jean Monnet
Intendance
1, place de l'Europe
78810 FEUCHEROLLES

Tel. 01.30.54.55.33 – Fax : 01.30.54.47.55
courriel : int.0781863b@ac-versailles.fr

ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPETENTE :

Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES.
Tel. : 01 39 20 54 00 - fax : 01 39 20 54 87 – mail : greffe.ta-versailles@juradm.fr

A , le
Cachet de l'entreprise :

Nom du signataire :…….
Signature